

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

**Attention, cette convention de partenariat doit impérativement être retournée signée,  
en 2 exemplaires aux délégués départementaux de l'association**

<p><i>Pour la Seine-Saint-Denis (93)</i></p> <p><b>Marie PIN</b> Déléguée départementale Musichœur 93 <b>Collège Edouard Herriot</b> 55 avenue Edouard Herriot 93190 LIVRY GARGAN</p>	<p><i>Pour la Seine-et-Marne (77)</i></p> <p><b>Claire JACQUET</b> Déléguée départementale Musichœur 77 Sud <b>Collège François Villon</b> Rue Emile Filée 77310 ST FARGEAU PONTIERRY</p>
<p><i>Pour le Val-de-Marne (94)</i></p> <p><b>Monsieur Christian GÉRARD</b> Délégué départemental Musichœur 94 <b>Collège Edmond Nocard</b> 1 place de l'écluse 94410 SAINT MAURICE</p>	

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'association MUSICHŒUR, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au Rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco, 94010 Créteil Cedex, représentée par

Madame **Alexandra DEGRAEVE**, Présidente

Numéro de SIRET : **422 590 943 0045** / APE-NAF : **9499Z**

Licences d'entrepreneur de spectacle numéros : **L-R-22-10682**

ci-après dénommée "**MUSICHŒUR** "

### ET

Le lycée ou collège (*rayez la mention inutile*) .....

Adresse.....

Représenté par la ou le chef(fe) d'établissement

M/Mme .....

ci-après dénommé " L'ÉPLE " (Etablissement Public Local d'Enseignement)

Paraphes

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

### PRÉAMBULE

Dans le cadre des orientations ministérielles - ministère de l'Éducation nationale et ministère de la Culture et de la Communication (circulaires n° 97-240 du 20 novembre 1997, visant à impulser la création d'une chorale dans chaque école, collège, lycée et n° 2005-014 du 3 janvier 2005, visant à développer des pratiques artistiques dans le cadre d'actions partenariales, cadre renforcé par l'arrêté du 9 janvier 2018 MENE1820171A instituant un enseignement facultatif de chant choral accessible à l'ensemble des élèves de collège qui le souhaitent et dont le contenu est défini par un programme publié dans l'arrêté au JO du 17 juillet 2018), MUSICHŒUR et L'ÉPLE ont défini conjointement les objectifs et les modalités d'un partenariat visant à faciliter la réalisation des spectacles musicaux intitulés : concerts académiques.

MUSICHŒUR, organisateur d'événements, soutenue par : la délégation académique d'éducation artistique et d'action culturelle du rectorat de Créteil (DAAC), la fédération nationale des chorales scolaires (FNCS), les conseils généraux du Val de Marne, de Seine et Marne, de Seine Saint Denis, de nombreuses municipalités et de différents partenaires artistiques, permet aux enseignants de réaliser leurs actions en étroite collaboration avec les institutions culturelles.

L'ÉPLE, par son projet d'établissement et dans le cadre de la mise en place du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle (circulaire n° 2002-139 du 14 juin 2002), favorise d'une part, la mise en œuvre de projets pédagogiques pour sensibiliser les jeunes aux pratiques musicales collectives et, d'autre part (au regard de l'arrêté du 9 janvier 2018 MENE1820171A instituant un enseignement facultatif de chant choral accessible à l'ensemble des élèves de collège qui le souhaitent), la pratique du chant choral à l'école, au collège et au lycée soulignant que celle-ci est un vecteur essentiel d'intégration et de développement social pour l'élève.

### Article 1 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat entre **MUSICHŒUR** et **L'ÉPLE** a pour objectif :

- d'installer et de pérenniser les relations entre MUSICHŒUR et la communauté éducative ;
- de créer les conditions pour réaliser des projets éducatifs musicaux sur l'académie (voir annexes) ;
- de favoriser l'ouverture culturelle et la cohésion sociale au sein de l'établissement scolaire à travers le chant choral et les pratiques musicales collectives.

### Article 2 - DESCRIPTIF DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Ces projets répondent aux nouvelles orientations ministérielles :

- intégrer l'enseignement artistique aux apprentissages fondamentaux ;
- favoriser le rapprochement des institutions culturelles et de l'établissement scolaire par des conventionnements ;
- former les jeunes publics, développer les connaissances, les goûts et les aspirations individuelles ;
- former les acteurs de l'éducation artistique.

### Article 3 - ENGAGEMENTS DE MUSICHŒUR

**MUSICHŒUR** s'engage à :

Paraphes

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

- faciliter le travail des enseignant(e)s **d'éducation musicale et chant choral** engagé(e)s dans des projets pédagogiques, en leur proposant les forfaits assurances, SACEM et matériel **qu'elle facture aux EPLE\*** ;
- développer des actions de formation dans le cadre du plan académique de formation d'éducation musicale de l'académie de Créteil ;
- représenter les chorales et ensembles musicaux scolaires dans les relations avec les divers partenaires ;
- identifier une ou un professeur(e) coordonnateur(trice) (professeur(e) **d'éducation musicale**) pour chaque projet regroupant plusieurs établissements ;
  - Mettre à disposition des professeur(e)s **d'éducation musicale** le matériel de sonorisation si l'établissement souscrit le forfait matériel ;
  - Mettre à disposition des professeur(e)s **d'éducation musicale** les partitions nécessaires à la réalisation des spectacles pour les stages inscrits au plan académique de formation ; les professeur(e)s ayant par ailleurs accès à une médiathèque du répertoire choral.
- prendre en charge les assurances obligatoires pour les concerts académiques (si l'établissement souscrit effectivement le forfait assurance, alors **Musichœur** s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour assurer la salle de spectacle, le jour du concert) ;
- prendre en charge le règlement des frais de la SACEM (si l'établissement souscrit le forfait SACEM, alors **Musichœur** s'engage à faire toutes les démarches obligatoires auprès de cet organisme et prend ainsi en charge les frais liés à ces déclarations)

**N.B : Si l'établissement ne souscrit pas ces forfaits, il s'engage à faire lui-même toutes les démarches et déclarations nécessaires et obligatoires auprès des différents organismes : assurance et SACEM notamment.**

### Article 4 - ENGAGEMENTS DE L'EPLE

L'EPLE s'engage à :

- adhérer et payer la cotisation à l'association **MUSICHŒUR** pour bénéficier de ses services dans le cadre d'activités musicales (**35 € pour l'année 2023/2024**), ainsi que les forfaits souscrits dans le cas de concerts organisés directement par l'établissement (**SACEM : 50 € dans le cadre d'un concert gratuit ou 75 € dans le cadre d'un concert payant à concurrence d'un budget maximum de 1.000 €\* / Matériel 50 € / Assurance 35 €**) ;
- aider l'organisation et la réalisation des concerts académiques ;
- exécuter les dépenses selon le budget prévisionnel présenté et retenu au préalable par **MUSICHŒUR** (voir budget ou annexe pour une participation au festival académique) et dans le strict respect de l'enveloppe financière déterminée :
  - 1) par les subventions allouées et les donations le cas échéant ;
  - 2) par la participation de chacun des établissements.

N.B : si l'établissement organise plusieurs concerts nécessitant des budgets différents, l'établissement s'engage à joindre un descriptif du projet et un budget par concert, à joindre à la convention.

**Tout document ajouté à la convention devra être signé par la ou le chef(fe) d'établissement.**

\*ATTENTION : Au-delà de ce budget, la redevance SACEM facturée à l'établissement sera calculée sur la base de 7,83% TTC du budget le plus élevé (recettes ou dépenses).

Paraphes

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024**

**Article 5 – LA OU LE PROFESSEUR(E) RÉFÉRENT(E)**

L’EPLÉ s’engage à nommer une ou un professeur(e) référent(e) (exclusivement la ou le ou professeur(e) d’éducation musicale). Cette ou ce professeur(e) référent(e), qui est au centre du projet, s’engage à relayer toutes les informations données par **Musichœur** auprès de son établissement. Il ou elle assure le lien entre l’établissement et la ou le délégué(e) départemental(e) de l’Association.

**Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une **année scolaire** (septembre à août).

**Article 7 – LITIGES**

Tout litige relatif à la présente convention, après épuisement des voies de règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à .....le ...../...../202...

Pour MUSICHOEUR : la Présidente  Madame Alexandra DEGRAEVE	Pour l’EPLÉ : la ou le chef(fe) d’établissement  M .....
---	---

Ont également pris connaissance de cette convention

La ou le professeur(e) référent(e)  M .....	La ou le gestionnaire de l’établissement  M .....
---	---

***Chacune des pages de cette convention doit être paraphée***

**Nombre de documents joints (annexes ou/et autres) à la convention :.....**

Paraphes



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024**

**ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
MUSICHOEUR / EPLE - ANNÉE 2023/2024**

**Annexe – DESCRIPTIF DU PROJET**

**TITRE DU PROJET :** La voix des jeux

**Nom de l'enseignant (ou des enseignants) :** .....

**Nombre d'élèves concernés :** .....

**Professeur coordonnateur de l'EPLE :** .....

**Partenariat(s) éventuel(s) :** .....

**Descriptif succinct du projet :** Participation au festival académique de chant choral 2024

**Lieu et date du / des concert(s) :** .....

**Participation financière de l'établissement :** Adhésion Musichoeur = 35 € /Participation artistique au projet = 510 €

**Remarques éventuelles :** .....

Fait à ..... Le...../...../202...

La ou le chef(fe) d'établissement	La Présidente de Musichoeur	La ou le professeur(e), d'éducation musicale
--------------------------------------	-----------------------------	---

Paraphes